

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2019-2020, R-4076-2018

Base de tarification mensuelle
Comparaison des moyennes mensuelles de la base de tarification
(000 \$)

No de

ligne	Description	Écart	Cause tarifaire 2018-2019	Prévision 4/8 2019	Cause tarifaire 2019-2020	Écart
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		(3)-(2)				(4)-(3)
1	<u>Immobilisations</u>					
2	Valeur historique	(5 339)	3 996 855	3 991 516	4 150 496	158 980
3	Amortissement cumulé	<u>(1 923)</u>	<u>(2 084 363)</u>	<u>(2 086 285)</u>	<u>(2 191 499)</u>	<u>(105 214)</u>
4	Valeur nette	(a) (7 262)	1 912 492	1 905 231	1 958 998	53 766 (a)
5	<u>Contributions</u>					
6	Valeur historique	515	(422 152)	(421 637)	(421 637)	0
7	Amortissement cumulé	0	<u>384 345</u>	<u>384 345</u>	<u>386 971</u>	<u>2 626</u>
8	Valeur nette	515	(37 807)	(37 292)	(34 666)	2 626 (b)
9	Total des immobilisations	(6 747)	1 874 685	1 867 939	1 924 331	56 392
10	<u>Fonds de roulement</u>					
11	Encaisse	(c) (5 932)	38 528	32 596	35 812	3 215 (c)
12	Matériaux et inventaires de gaz	(d) <u>7 639</u>	<u>48 055</u>	<u>55 694</u>	<u>57 616</u>	<u>1 922</u> (d)
13	Total du fonds de roulement	1 707	86 584	88 290	93 427	5 137
14	<u>Coûts non amortis</u>					
15	Frais reliés à la dette	(3)	5 824	5 821	5 222	(599)
16	Programmes commerciaux	433	87 369	87 802	87 926	124
17	Actifs intangibles - Développements informatiques	(e) (2 839)	57 488	54 649	51 975	(2 675) (e)
18	Frais reliés au coût du gaz	(f) (6 050)	39 880	33 831	33 456	(374)
19	Récupération de l'écart de revenus	0	0	0	816	816
20	Cotisations d'impôts	0	(483)	(483)	(271)	212
21	Indemnités de départ	(34)	1 534	1 500	1 600	100
22	Frais alloués aux intervenants	1	507	508	346	(162)
23	Actifs intangibles - Brevets	(0)	7	7	5	(2)
24	Redevances à la Régie	(0)	(277)	(277)	(54)	223
25	PGEÉ - Nivellement dépenses et subventions	0	435	435	(149)	(585)
26	PGEÉ - Subventions	(g) (5 027)	28 116	23 089	41 866	18 777 (g)
27	Incitatif à l'atteinte du PGEÉ	(0)	(1 288)	(1 288)	0	1 288 (h)
28	Provision auto-assurance	0	305	305	443	138
29	Manque à gagner 2017	0	1 335	1 335	0	(1 335) (i)
30	Trop-perçu 2018	0	0	0	(15 761)	(15 761) (j)
31	Quote-part TEQ (anciennement MERN)	0	(1 291)	(1 291)	1 772	3 063 (k)
32	Mauvaises créances majeures	0	0	0	0	0
33	CFR liés aux avantages sociaux futurs	(l) 19 334	160 121	179 455	167 229	(12 225) (l)
34	Gain / Perte sur disposition d'actifs	(0)	264	264	(77)	(341)
35	Marge excédentaire transport	0	0	0	(853)	(853)
36	Tarif de réception	0	0	0	142	142
37	Récupération nivellement gaz perdu	0	(1 363)	(1 363)	(1 180)	183
38	Récup. des comptes de stabilisation tarifaire - Température	(0)	(4 729)	(4 729)	(15 823)	(11 094) (m)
39	Récup. des comptes de stabilisation tarifaire - Intérêts	<u>(0)</u>	<u>702</u>	<u>702</u>	<u>3 815</u>	<u>3 113</u> (n)
40	Total des coûts non amortis	5 814	374 456	380 270	362 445	(17 825)
41	Sous-total	774	2 335 725	2 336 499	2 380 204	43 704
42	Provision - Auto-assurance	179	(637)	(458)	(637)	(179)
43	Passifs au titre de prestations définies	(l) <u>(16 915)</u>	<u>(177 618)</u>	<u>(194 533)</u>	<u>(188 391)</u>	<u>6 141</u> (l)
44	TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	(15 962)	2 157 470	2 141 509	2 191 175	49 666

L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

Base de tarification mensuelle
Explications des variations des moyennes mensuelles de la base de tarification

	4/8 2019 vs CT 2018-2019	CT 2019-2020 vs 4/8 2019	
			000 \$
(a)	(7 262)		Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture inférieur à la prévision 4/8 2019 par rapport à celui de la Cause tarifaire 2018-2019, partiellement compensé par des investissements nets prévus plus élevés à la prévision 4/8 2019 que ceux prévus à la Cause tarifaire 2018-2019.
		53 766	Cet écart s'explique par le solde d'ouverture et les investissements nets supérieurs à la Cause tarifaire 2019-2020 par rapport à ceux de la prévision 4/8 2019.
(b)		2 626	Cet écart s'explique par l'amortissement des contributions prévu à la Cause tarifaire 2019-2020.
(c)	(5 932)		Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par la diminution du délai d'encaissement des comptes à recevoir projeté à la prévision 4/8 2019 qui se traduit par une baisse des besoins en fonds de roulement.
		3 215	Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par l'augmentation du délai d'encaissement des comptes à recevoir prévu à la Cause tarifaire 2019-2020 qui se traduit par une hausse des besoins en fonds de roulement.
(d)	7 639		Cet écart s'explique principalement par : - la hausse des capacités d'entreposage chez Union Gas à partir du 1 ^{er} avril 2019 qui n'était pas prévue à la Cause tarifaire 2018-2019; et - la hausse du prix moyen de la fourniture à la prévision 4/8 2019 par rapport au prix moyen anticipé à la Cause tarifaire 2018-2019.
		1 922	Cet écart s'explique principalement par : - l'augmentation des capacités d'entreposage à Union et à Pointe-du-Lac sur toute la durée de la Cause tarifaire 2019-2020; partiellement compensée par: - la diminution des prix moyens de la fourniture et du transport à la Cause tarifaire 2019-2020 par rapport à la prévision 4/8 2019.
(e)	(2 839)		La baisse de la moyenne des soldes liés aux actifs incorporels s'explique par une surévaluation du solde d'ouverture à la Cause tarifaire 2018-2019, tel qu'expliqué dans Énergir-N, Document 3, p. 2. Cette baisse est atténuée par la croissance des investissements prévus à la prévision 4/8 2019 par rapport à la Cause tarifaire 2018-2019, tel qu'expliqué à la pièce Énergir-L, Document 3, p. 3.
		(2 675)	Cet écart s'explique principalement par la récupération d'un montant relatif à un projet informatique. Cette baisse est toutefois partiellement compensée par l'effet des additions nettes résultant de la réalisation d'autres projets de développements informatiques.
(f)	(6 050)		Cet écart s'explique principalement par l'effet de la hausse du prix de la fourniture au compte de dévaluation d'inventaire de fourniture à la prévision 4/8 2019.
(g)	(5 027)		La baisse du solde moyen des subventions du PGEÉ est expliquée principalement par une surévaluation du solde d'ouverture à la Cause tarifaire 2018-2019 ainsi qu'à la baisse de la valeur des additions moyennes de la prévision 4/8 2019.
		18 777	Cet écart s'explique principalement par un solde d'ouverture supérieur à la Cause tarifaire 2019-2020 résultant de la croissance des additions nettes à la base de tarification depuis le 1 ^{er} octobre 2018 et, dans une moindre mesure à l'augmentation des additions nettes prévues à la Cause-tarifaire 2019-2020.
(h)		1 288	L'incitatif à l'atteinte du PGEÉ n'a pas été reconduit postérieurement à l'exercice 2017, lequel est amorti au cours de l'exercice 2019. Ainsi, aucun solde n'est inclus dans la base de tarification de la Cause tarifaire 2019-2020.
(i)		(1 335)	Cet écart s'explique par le manque à gagner de l'exercice 2017, dont l'amortissement est entièrement prévu à la prévision 4/8 2019.
(j)		(15 761)	Cet écart s'explique par le trop-perçu de l'exercice 2018, dont l'amortissement est entièrement prévu à la Cause tarifaire 2019-2020.
(k)		3 063	Cette hausse s'explique principalement par l'intégration, au 1 ^{er} octobre 2019, du CFR lié à la quote-part TEQ de l'exercice 2018, résultant d'une facturation réelle supérieure au montant prévu ainsi que par l'évolution de la valeur moyenne du CFR lié à la quote-part TEQ de l'exercice 2017 dont le solde résiduel est amorti à la Cause tarifaire 2019-2020.
(l)		19 334	Les CFR liés aux avantages sociaux futurs sont comptabilisés, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. À l'exception du CFR des écarts budgétaires, ces CFR sont présentés à la pièce Énergir-L, Document 8.
		(12 225)	La hausse anticipée des CFR liés aux avantages sociaux futurs à la prévision 4/8 2019 résulte de la révision des hypothèses actuarielles.
		(16 915)	La baisse anticipée des CFR liés aux avantages sociaux futurs à la Cause tarifaire 2019-2020 résulte de la révision des hypothèses actuarielles ainsi que de la variation des écarts budgétaires des exercices 2018 et 2017, amortis respectivement à la Cause tarifaire 2019-2020 et à la prévision 4/8 2019.
		6 141	Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 8.
(m)		(11 094)	Cette baisse s'explique principalement par l'intégration, au 1 ^{er} octobre 2019, du compte de stabilisation tarifaire pour la température et le vent de l'exercice 2019, tel que présenté à la pièce Énergir-N, Document 14, p. 2.
(n)		3 113	Cette hausse s'explique principalement par l'intégration, au 1 ^{er} octobre 2019, du compte relatif à la stabilisation tarifaire pour la charge financière de l'exercice 2018 de 3,8 M\$, tel que présenté à la pièce Énergir-N, Document 14, p. 2.